



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)

Approbation des états financiers de l'exercice clos
le 31 décembre 2023
NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, Cocody
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 20 pages



KPMG Côte d'Ivoire

5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble

Woodin Center

Avenue Noguès, Plateau

01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Téléphone : 27 20 22 57 53

Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire

Cocody, Deux-Plateaux Vallon

Rue des Jardins

01 BP 8245 Abidjan 01

Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : C-22 rue Goyavier, Avenue Jean

Mermoz, Cocody 01 BP 1274 Abidjan 01

Capital social en FCFA : 24 734 572 000

Côte d'Ivoire

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

établi en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.



Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

En outre, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Conventions de mise à disposition et de transfert de personnel

1.1.1 Convention de mise à disposition entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Finance est une société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Finance, Monsieur Konan Kouassi Gomez, à compter du 12 décembre 2022, pour exercer en qualité de Directeur Central pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

Modalités : Cette convention a été conclue pour des durées de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 12 décembre 2022. En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Finance tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Finance au titre de ces conventions s'est élevée à 102 015 525 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 31 mars 2023.

1.1.2 Convention de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Guinée

Personnes concernées : NSIA Banque Guinée, société du groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Guinée, Madame Coulibaly Aminata épouse Andoble-Yao à compter du 17 juillet 2023, pour exercer en qualité de Chargée d'affaires entreprises.

Modalités : Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 17 juillet 2023.

En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement.

Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 7 décembre 2023.

1.1.3 Conventions de transfert de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et MANZI Finances

Personnes concernées : MANZI Finances, Actionnaire du Groupe NSIA.

Nature et objet : Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI transfère à MANZI Finances les personnes suivantes : Mademoiselle Nomvia Sako Maïmouna Andrée, pour exercer en qualité de Directeur Adjoint du Crédit Groupe ;

1. Monsieur Kra Jean Paul, pour exercer en qualité de Directeur du Crédit Groupe ;
2. Monsieur Edoukou Roland Ghislain, pour exercer en qualité de Chef de Département Gestion du Crédit Groupe ;
3. Monsieur N'Guessan Frédéric Hervé Yao, pour exercer en qualité de Directeur du Centre de Services Mutualisés Audit Interne ;



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)*

*Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



4. Madame Tanoé Avola Hélène épouse N'Da, pour exercer en qualité de Directeur du Centre de Services Mutualisés Achats, Patrimoine et Logistique ;
5. Madame Kouassi Amon Chantal épouse Messou, pour exercer en qualité de Directeur de la Stratégie et du Développement ;
6. Madame Domoraud Nadège Carine épouse Niaye, pour exercer en qualité de Directeur du Crédit-Bail et des Solutions d'Assurances aux Entreprises ;
7. Madame Kouadjo Pascale Natacha épouse Forson, pour exercer en qualité de Directeur du Développement Commercial, des Activités Spécialisées et Solutions d'Assurances aux Particuliers ;
8. Monsieur Kangah-Atchinkwasssy Hermann, pour exercer en qualité de Directeur Marketing et Communication.

Modalités Ces conventions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dates d'autorisation session du conseil d'administration du 7 décembre 2023.

1.1.4 Convention de transfert de personnel entre NSIA Finance et NSIA Banque Côte d'Ivoire

Personnes concernées : NSIA Finance est une société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur. Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Finance transfère à NSIA Banque CI, Monsieur Gboda Yannick Roland, pour exercer en qualité de Chef de service gestion administrative.

Modalités : Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} avril 2023. Les charges facturées par NSIA Finance à NSIA Banque CI au titre du détachement de Monsieur Gboda Yannick Roland se sont élevées à 6 495 632 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 7 décembre 2023.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)*

*Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



1.1.5 Convention de transfert de personnel entre NSIA Participations et NSIA Banque Côte d'Ivoire

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque transfère à NSIA Participations, Madame Opeli Epse Ahoussi Marie Laure, pour exercer en qualité de Directrice de la qualité et de la RSE groupe.
Modalités	Cette convention a été conclue pour des durées de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 12 décembre 2022. En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Participations tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement. La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Participations au titre de ces conventions s'est élevée à 62 982 317 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Dates d'autorisation	Session du conseil d'administration du 7 décembre 2023.

1.2. Conventions non autorisées préalablement

1.2.1. Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Personnes concernées :	NSIA Finance, société du Groupe NSIA.
Nature et objet :	NSIA Finance occupe le deuxième étage en sous-location de l'ex-siège de NSIA Banque CI après accord du nouvel acquéreur SONAPIE, au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1 ^{er} octobre 2023, pour une durée de trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction.
Modalités :	Au titre de ce bail, des loyers mensuels sont payés par NSIA Finance. Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2023 s'est élevé à 39 823 846 FCFA.

Cette convention n'a pas été soumise au préalable à l'approbation du conseil d'administration par omission.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



1.2.2. Convention de location de bureaux à NSIA Asset Management

Personnes concernées :	NSIA Asset Management, société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur. Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.
Nature et objet :	NSIA Asset Management occupe des locaux situés au Deux-Plateaux Vallons au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1 ^{er} juin 2023, pour une durée de trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction. Au titre de ce bail, des loyers mensuels sont payés par NSIA Asset Management.
Modalités :	Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2023 s'est élevé à 11 958 282 FCFA.

Cette convention n'a pas été soumise au préalable à l'approbation du conseil d'administration par omission.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

2.1 Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque CI et NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA Participations au profit de NSIA Banque CI, ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intégrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA Participations, la révision des bases de facturation (au réel), ainsi que la révision des modalités de facturation et de paiement.
Modalités :	La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction. Elle a pris effet le 1 ^{er} janvier 2019 et a été reconduite le 1 ^{er} janvier 2022.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



Les redevances facturées par NSIA Participations à NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 816 099 290 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dates d'autorisation : 47^{ème} conseil d'administration du 21 novembre 2018.

2.2 Conventions de mise à disposition de personnel

2.2.1 Conventions de mise à disposition de personnel avec NSIA Participations

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit de la convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Participations Monsieur Sanogo Sékou Chérif pour exercer en qualité de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations.

Modalités : Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 1^{er} octobre 2019.

En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Participations tous les éléments de salaire dus à Monsieur Sanogo Sékou Chérif à compter de la date du détachement.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Participations au titre de ces conventions s'est élevée à 203 258 827 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dates d'autorisation : 49^{ème} session du conseil d'administration du 10 décembre 2019 et session du conseil d'administration du 26 août 2021.

2.2.2 Convention de mise à disposition de personnel à NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Finance est une société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur. Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)*

*Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



Nature et objet :

Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Finance :

- 1- Monsieur Kouadio Kouamé Camille pour exercer en qualité de Chef de département des opérations de NSIA Finance ;
- 2- Mademoiselle Koffi Akissi Flora pour exercer en qualité de Responsable Juridique de NSIA Finance ;
- 3- Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette pour exercer en qualité de Chef de Département Administratif et Financier de NSIA Finance ;
- 4- Et, NSIA Finance met à la disposition de NSIA Banque CI Monsieur Gboda Yannick Roland pour exercer en qualité de Chef de Service Gestion Administrative de NSIA Banque CI.

Modalités :

Cette convention est conclue pour :

- Monsieur Kouadio Kouamé Camille à compter du 1^{er} août 2019, pour une durée d'un (1) an renouvelable.
- Mademoiselle Koffi Akissi Flora à compter du 10 mai 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables ;
- Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables ;
- Monsieur Gboda Yannick Roland à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables.

En contrepartie, NSIA Finance verse pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à Monsieur Kouadio Kouamé Camille et à Mademoiselle Koffi Akissi Flora à compter de la date de détachement. Concernant Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette, le salaire est supporté en partie par NSIA Finance à hauteur du salaire de l'ancien titulaire du poste et la différence est supportée par NSIA Banque CI. Pour ce qui est de M. Monsieur Gboda Yannick Roland, NSIA Finance verse tous les éléments de salaire dus à l'employé et les refacture à NSIA Banque CI à compter de la date de détachement.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Finance au titre de Mademoiselle Koffi Akissi Flora s'est élevée à 48 269 498 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Finance au titre du détachement de Mme Toin s'est élevée à 6 495 632 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le surplus du salaire supporté par la NSIA Banque CI au titre de cette convention est de 25 667 536 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dates d'autorisation : 48^{ème} session du conseil d'administration du 26 août 2019, 58^{ème} conseil d'administration du 26 août 2021 et 59^{ème} session du conseil d'administration du 10 décembre 2021.

2.2.3 Convention de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Guinée

Personnes concernées : NSIA Banque Guinée, société du groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Guinée Monsieur Abenin Aristide Fidèle, à compter du 30 mai 2022, pour exercer en qualité de Directeur Administratif et Financier pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

Modalités : Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 30 mai 2022.

En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement.

Dates d'autorisation : Session du conseil d'administration du 28 octobre 2022.

2.2.4 Conventions de mis à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et MANZI Finances

Personnes concernées : MANZI Finances, Actionnaire du Groupe NSIA.

Nature et objet : Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de **MANZI Finances** les personnes suivantes :

1. Mademoiselle Nomvia Sako Maïmouna Andrée, pour exercer en qualité de Directeur Adjoint du Crédit Groupe à compter du 10 mai 2022, pour une durée de deux (2) ans renouvelables ;



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)*

*Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



2. Monsieur Kra Jean Paul, pour exercer en qualité de Directeur du Crédit Groupe à compter du 10 mai 2022, pour une durée de deux (2) ans renouvelables ;
3. Monsieur Edoukou Roland Ghislain, pour exercer en qualité de Chef de Département Gestion du Crédit Groupe à compter du 10 mai 2022, pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

Modalités :

Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à MANZI Finances tous les éléments de salaire dus à l'employée détachée à compter de la date du détachement.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à MANZI Finances au titre de Mademoiselle Nomvia Sako Maïmouna Andrée s'est élevée à 88 131 776 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à MANZI Finances au titre de Monsieur Kra Jean Paul s'est élevée à 170 235 371 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à MANZI Finances au titre de Monsieur Edoukou Roland Ghislain s'est élevée à 81 113 659 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dates d'autorisation :

Session du conseil d'administration du 14 décembre 2022.

2.3 Conventions avec NSIA Finance

Personnes concernées :

NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur,
Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur,
Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

2.3.1 Convention de service financier

Nature et objet :

Prestations de services réalisées par NSIA Finance relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les assemblées générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA Banque CI, et aux démarches à accomplir lors



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)*

*Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.

Modalités :

Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 30 mai 2022.

En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement.

La rémunération de NSIA Finance est fixée comme suit :

- Prestation relative à l'assemblée générale annuelle, une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- Commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- Les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le montant à supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 20 000 000 FCFA HT pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Dates d'autorisation : 45^{ème} conseil d'administration du 10 août 2018.

2.3.2 Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire

Nature et objet :

Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA Banque CI et la SGI NSIA Finance ont mis en place un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions.

Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



	acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). La convention prévoit une durée de deux (2) ans renouvelables par tacite reconduction.
Modalités :	Le fonds de liquidité constitué par NSIA Banque CI auprès de la banque de règlement de NSIA Finance est de 2 000 000 000 francs CFA. Au titre de sa rémunération, NSIA Finance percevra une commission de gestion fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité. Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 30 781 318 FCFA TTC pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.
Dates d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 1 ^{er} août 2017.

2.4 Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées :	NSIA Banque Guinée est une société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs ; Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur, Madame Bénédicte Janine Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée, des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA Participations.
Modalités :	Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2023.
Dates d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.

2.5 Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire

Personnes concernées :	NSIA Vie Assurances CI, société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Bernard N'Doumi, Administrateurs.
Nature et objet :	Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque CI a sollicité NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de conclure un bail commercial.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



Modalités :

Les principales conditions sont les suivantes :

- Désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ;
- Durée : prorogée à la date anniversaire du bail en 2024 ;
- Loyer mensuel : FCFA 200 000 brut, hors charges d'électricité, non révisable ;
- Dépôt de garantie : Néant ;
- Droit d'entrée : Néant.

Les charges comptabilisées par NSIA Banque CI au titre de cette convention durant l'exercice 2023 sont de 2 400 000 FCFA.

Dates d'autorisation :

Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.

2.6 Convention d'utilisation de marque entre NSIA Banque CI et NSIA Participations

Personnes concernées :

NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur,
Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane,
Administrateurs,
Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet :

Utilisation de la marque NSIA.

Modalités :

La convention a été conclue en 2018 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019. En contrepartie de l'utilisation de la marque NSIA par NSIA Banque CI, NSIA Participations percevra une redevance dont le montant correspond au titre de chaque exercice, à 2% du Produit Net Bancaire annuel réalisé de NSIA Banque CI. Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 869 918 090 FCFA sur l'exercice 2023.

Dates d'autorisation :

Session du conseil d'administration du 23 mars 2020.



3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1^{er} décembre 2009

3.1 New Digital Africa Participation

1^{er} Prêt : Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne de crédit-bail d'un montant de 33 898 305 FCFA HT, pour une durée de 60 mois à échéance du 24 mars 2023, au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2023, l'encours financier de ce contrat s'élevait à 0 FCFA. Les intérêts perçus par la banque au cours de l'exercice 2023 s'établissent à 0 FCFA HT.

2^{ème} Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 FCFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5% HT. Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 194 124 457 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évalués à 0 FCFA.

3^{ème} Prêt : Découvert

Un découvert de 300 000 000 FCFA a été consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020. Au 31 décembre 2023, le solde débiteur s'élève à 379 438 252 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élèvent à 0 FCFA.

3.2 Prêt consenti à NSIA Participations

1^{er} Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à long terme d'un montant de 10 000 000 000 FCFA, pour une durée de 7 ans, dont 2 ans de différé en capital, remboursable trimestriellement, soumis au taux de 8% HT. Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 10 000 000 000 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évalués à 811 111 110 FCFA.

Convention de cession de créances entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Participations

NSIA Banque Côte d'Ivoire détient une créance d'un montant de cinq cent quatre-vingt-sept millions trois cent treize mille quatre cent soixante-dix-sept (587 313 477) FCFA sur NSIA Asset Management.

NSIA Banque Côte d'Ivoire souhaite céder à NSIA Participations, qui l'accepte, une partie de la créance qu'elle détient sur la société NSIA Asset Management, sans autre garantie que celle de son existence ; soit un montant de cent dix-neuf millions (119 000 000) de francs CFA sur la créance totale de cinq cent quatre-vingt-sept millions trois cent treize mille quatre cent soixante-dix-sept (587 313 477) francs CFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



2^{ème} Prêt : Ligne d'escompte d'effets

Une ligne d'escompte d'effets d'un montant de 507 197 052 de francs CFA d'un taux de 8% HT, consenti le 16 août 2021 à échéance du 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 0 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évaluées à 75 145 FCFA.

3.3 Prêts consentis à NSIA Finance

1^{er} Prêt : Crédit-Bail (CB)

NSIA Finance a bénéficié d'un crédit-bail d'un montant de treize millions (13 000 000) de francs CFA destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire, consenti le 18 mai 2021, TBB-0,7% au taux de 10% HT pour une durée de soixante (60) mois avec pour garanties, Assurance NSIA sur le véhicule, à souscrire par l'intermédiaire de la Banque, géolocalisation sur le véhicule et le dépôt de 10 %.

Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 7 284 396 FCFA HT. Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évalués à 815 747 FCFA.

2^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

Un crédit-bail d'un montant de vingt-neuf millions (29 000 000) de francs CFA destiné à l'acquisition d'un véhicule de fonction, TBB-0,7% au taux de 10% HT pour une durée de soixante (60) mois devant échoir le 28 octobre 2026. Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 0 FCFA HT. Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évalués à 617 559 FCFA.

4^{ème} Prêt : Caution

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une Caution de Retenue de Garantie d'un montant de 25 000 000 de francs CFA au taux 1% HT pour une durée de neuf (9) mois à compter du 26 décembre 2023 et devant échoir le 8 août 2024. Les commissions perçues au cours de l'année 2023 au titre de cet engagement par signature sont de 4 167 FCFA.

5^{ème} Prêt : Cautions diverses

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une autorisation plafonnée de Cautions Diverses d'un montant de 25 000 000 de francs CFA pour une durée d'un (1) an à compter du 27 juillet 2022 et devant échoir le 26 juillet 2023.

Les commissions perçues au cours de l'année 2023 au titre de cet engagement par signature sont de 143 750 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



3.4 Prêt consenti à NSIA Assurances CI

1^{er} Prêt : Caution

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés, d'un montant de 100 millions FCFA, et qui est utilisée à hauteur de 18 813 261 FCFA au 31 décembre 2023. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice s'établissent à 23 517 FCFA.

2^{ème} Prêt : ACCT

Le conseil d'administration du 28 octobre 2022 a autorisé le renouvellement de l'Avance en Compte à Court Terme (ACCT) dont l'encours s'élevait à un milliard dix-neuf millions cinq cent deux mille six cent onze (1 019 502 611) francs CFA, au TBB-3,7% (soit 7%), pour une durée de 12 mois. Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 0 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évalués à 35 507 321 FCFA.

3^{ème} prêt : ACCT

La société a sollicité un concours sous la forme d'une avance en compte courant d'un montant de deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA, au taux de 7,75% HT, consenti pour une durée de dix (10) mois, commençant à courir à compter du 13 septembre 2023 et devant échoir le 31 juillet 2024. Au 31 décembre 2023, l'encours du prêt est de 0 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2023 sont de 0 CFA. La ligne n'a pas été utilisée sur l'exercice 2023.

3.5 Prêt consenti à NSIA Assurances Guinée

1^{er} Prêt : CCT

NSIA Assurances Guinée a sollicité et obtenu un Crédit à court terme d'un montant de **six cent trente-cinq millions six cent quarante mille neuf cent seize (635 640 916) FCFA** pour une durée de 24 mois, soumis au taux HT de 14%. Au 31 décembre 2023, l'encours du prêt est de 19 048 210 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2023 sont de 2 262 855 FCFA.

3.6 Prêt consenti à NSIA Asset Management

1^{er} Prêt : CMT

NSIA Asset Management a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un crédit à moyen terme de 150 000 000 FCFA, pour une durée de soixante (60) mois commençant à courir le 30 décembre 2019, à échéance du 30 décembre 2024, soumis au taux HT de 6.5%. L'échéance du prêt a été prorogé au 31 mars 2025 par décision du 11 mars 2021. Au 31 décembre 2023, l'encours du prêt est de 66 462 470 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2023 sont de 5 044 442 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)*

*Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



2^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

NSIA Asset Management a sollicité un Crédit-Bail (CB) d'un montant de vingt millions (20 000 000) FCFA, au taux de 10% HT. Ce CB a été consenti le 11 avril 2021, pour une durée de soixante (60) mois, commençant à courir à compter du 20 mai 2021, et devant échoir le 19 mai 2026.

Au 31 décembre 2023, l'encours du prêt est de 9 040 121 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2023 sont de 1 045 277 FCFA.

3.7 Engagements sur les Administrateurs de la banque

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des Administrateurs personnes morales s'établit à 0 FCFA au 31 décembre 2023.

3.8 Engagements sur les dirigeants (Comité de Direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de Direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 608 955 506 FCFA au 31 décembre 2023. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes. Les intérêts perçus au cours de l'année 2023 sont de 28 734 238 FCFA.

3.9 Engagement sur lesquels les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social

3.9.1 Kaydan Real Estate

Monsieur Jean Kacou Diagou, Administrateur de NSIA Banque CI, est aussi Actionnaire de Kaydan Real Estate à hauteur de 35%.

1^{er} Prêt : ACCT

L'encours de l'ACCT qui s'élevait à 401 606 449 FCFA a fait l'objet d'une prorogation d'échéance au 31 décembre 2022, au taux d'intérêt ci-dessus indiqué par le conseil d'administration du 28 octobre 2022.

Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 0 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évalués à 0 FCFA.

2^{ème} Prêt : Caution de Garantie de paiement

Emission d'une caution de garantie en paiement de 450 000 000 FCFA au taux de 1.5% HT en remplacement de la caution de garantie de paiement d'un montant de neuf cents millions (900 000 000) de francs CFA, accordé dans le cadre de l'opération présentée dans le 1^{er} prêt ci-dessus.

Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évalués à 6 843 750 FCFA. Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 450 000 000 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)*

*Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



3.9.2 CODIVAL

La société CODIVAL est une société dans laquelle NSIA Banque CI siège en qualité d'Administrateur, avec pour représentant permanent M. Yacé Léonce, son Directeur Général.

1^{er} Prêt : Caution

La société a sollicité une ligne de caution sur marchés d'un montant de 200 millions FCFA, au taux HT de 3%, pour une durée de 13 mois commençant à courir à compter du 21 juin 2022 et devant échoir le 31 juillet 2023. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice 2023 s'établissent à 0 FCFA.

Le conseil d'administration du 7 décembre 2023 a autorisé le renouvellement de la ligne de caution sur marchés à hauteur de deux cents millions (200 000 000) de francs CFA, pour une durée de 2 mois commençant à courir à compter du 14 août 2023 et devant échoir le 31 octobre 2023. Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 200 000 000 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2023 sont évalués à 0 FCFA.

2^{ème} Prêt : Découvert

La société sollicite un découvert de 250 000 000 FCFA au taux HT de 9%, consenti pour une durée de treize mois, commençant à courir à compter du 21 juin 2022 et devant échoir le 31 juillet 2023. Au 31 décembre 2023, le solde débiteur s'élève à 63 620 923 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élèvent à 24 171 405 FCFA.

3^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

CODIVAL a sollicité un Crédit-Bail (CB) d'un montant de cent millions (100 000 000) FCFA, au taux de 8% HT. Ce Crédit-Bail a été consenti pour une durée de trente-six (36) mois. Au 31 décembre 2023, la ligne n'a pas été utilisée sur l'exercice 2023.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)*

*Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023*



3.10 Engagements garantis par des Administrateurs de la Banque

3.10.1 Prêt consenti à Good T

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à Good Time, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance au 30 novembre 2023. Son encours s'établit à 3 932 896 FCFA HT au 31 décembre 2023, et les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 985 509 FCFA en 2023.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'administrateur Charles-Denis Kouassi.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 7 mai 2024

KPMG Côte d'Ivoire

KPMG Côte d'Ivoire
Immeuble Woodin Center
Av. Noguès Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Tél.: 27 20 22 57 53 - FAX.: 27 20 21 42 97
MF_2023_07

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général

BDO SA Côte d'Ivoire



Hady Drame
Expert-Comptable Diplômé
Associé